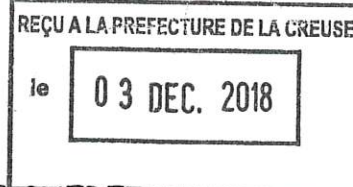




DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRONDISSEMENT DE GUERET

COMMUNE DE SAINTE FEYRE



Séance du 28 novembre 2018 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2018-0103 :

TAXE D'AMÉNAGEMENT

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Nadine DUFAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2018.

Présents : Mme DUFAUD Nadine, M. SOUTHON Jean-Claude, M. MARTIAL Jean-Luc, M. JANOT Jean-Claude, M. COUTURIER Jean-Yves, M. DEMARLY Gérard, Mme MATHEVON Anne-Marie, M. CHOPINET Jean-Claude, Mme BAURIENNE Sylvie, M. AUGER Pierre, Mme GASPARD Isabelle, Mme BACHELART Sylvie, M. PILIPOVIC Yannick, M. GIRAUD Charly, Mme FAYE Monique.

Absents excusés : M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER - Mme STEUX donne pouvoir à M. SOUTHON - Mme PESCHOT donne pouvoir à M. MARTIAL.

Secrétaire : Mme BOURJON Émilie

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Jean-Claude JANOT rappelle que la taxe d'aménagement est une source de revenus pour la commune. Cette taxe est due pour les constructions soumises à autorisation d'urbanisme.

Monsieur JANOT rappelle également que par délibération du 22 novembre 2017 un taux général a été fixé pour l'ensemble de la Commune, et des taux plus importants ont été attribués en fonction des réseaux à construire ou à adapter.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De reconduire le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones suivantes :

Village	Le Breuil	Le Theil	La Villatte	Les 4 Vents	Cherpont	Les Bruyères
Taux	4,06%	2,75%	2,75%	4,06%	2,38%	2,56%

Village	Lavaud	Le Moulin du Pont	Ossequeue	La Planche	Villasmeillas
Taux	4,06%	2,38%	2,00%	2,00%	2,38%

Un plan par village indiquant précisément les parcelles concernées sera joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les exonérations totales suivantes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L331-9 et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les taux et dérogations énoncés ci-dessus.

La présente délibération est reconductible tacitement d'année en année.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nadine DUFAUD



Certifié exécutoire compte-tenu de
la transmission en Préfecture le 03/12/18
de la publication le 03/12/18



REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE
le 03 DEC. 2018

TA 4.06%

le Breuil

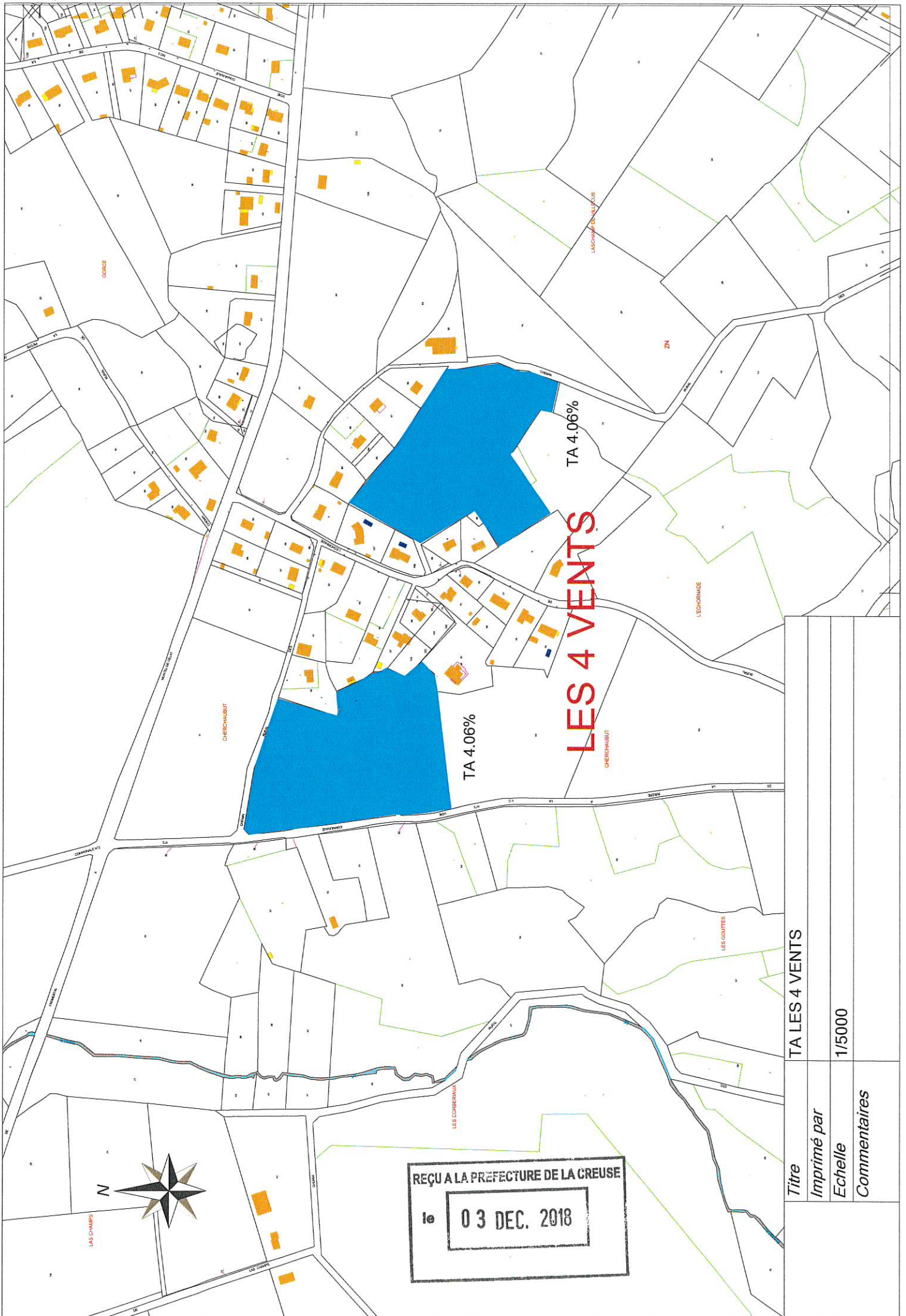
TA LE BREUIL

Titre

Imprimé par

Echelle 1/5000

Commentaires



REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE
le 03 DEC. 2018

TA LES 4 VENTS

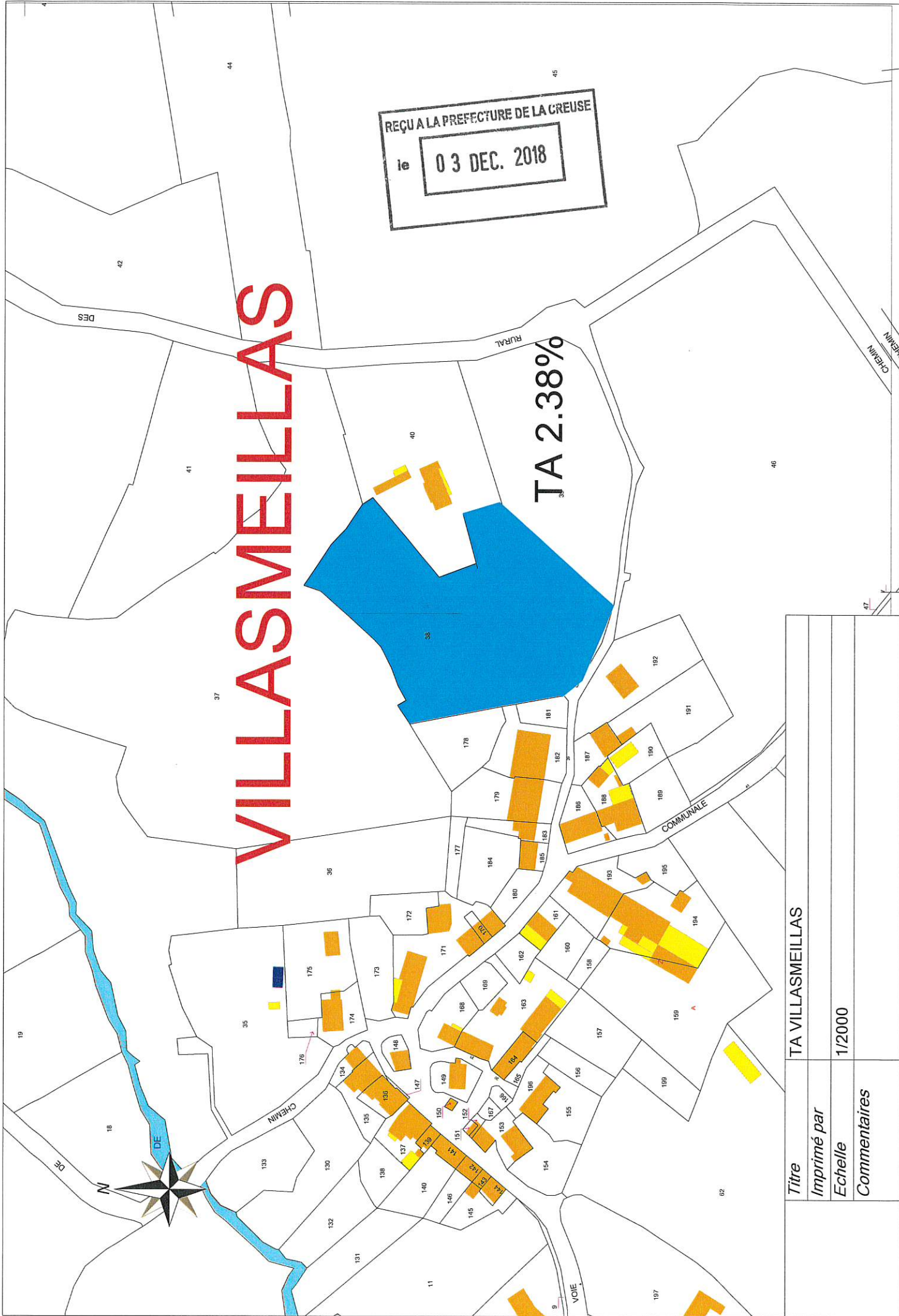
Titre

Imprimé par

Echelle

1/5000

Commentaires



	Titre	TA VILLASMEYLLAS
	Imprimé par	
	Echelle	1/2000
	Commentaires	



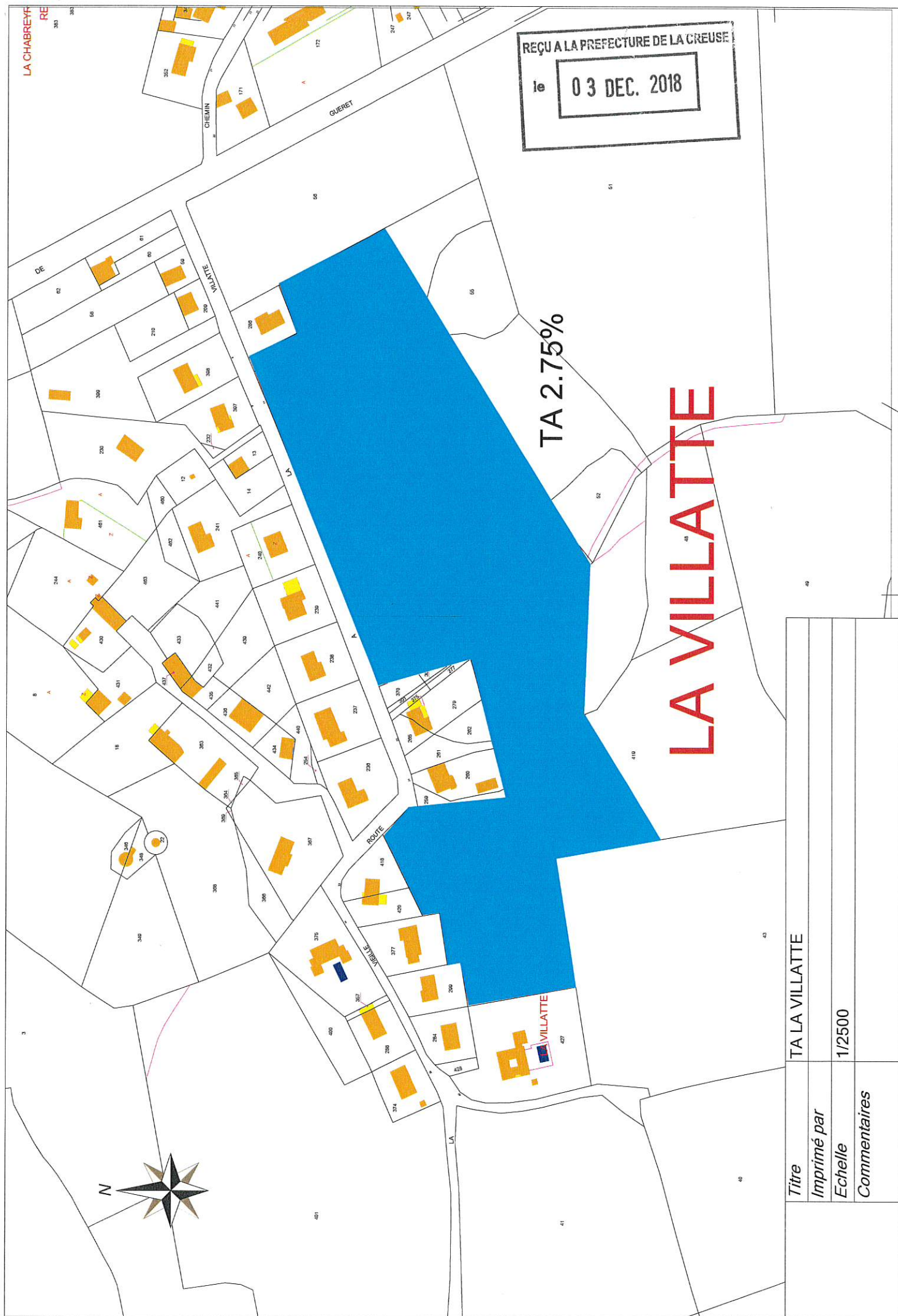
REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 03 DEC. 2018

THEIR

TA 2.75%

	<i>Titre</i>	TALE THEIL
	<i>Imprimé par</i>	
	<i>Echelle</i>	1/2000
	<i>Commentaires</i>	



Titre	TA LA VILLATTE		
	Imprimé par		
	Echelle		
	1/2500		
Commentaires			



TA LES BRUYERES	
Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/2000
Commentaires	

CHERPONT

TA 2.38%



LES SALETTES

TA CHERPONT

Titre

Imprimé par

Echelle

Commentaires

1/2000

REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE
le 03 DEC. 2018

MOULI
JI

LAVAUD

TA 4.06%

CHEMIN

LAVAUD

DEPARTEMENTALE

COMROUTE



TA LAVAUD			
Titre			
Imprimé par			
Echelle	1/1250		
Commentaires			

